

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 4564

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur :

1° Une stratégie de transition juste pour les salariés du secteur des hydrocarbures, en accord avec les organisations syndicales, les représentants du personnel des entreprises concernées et les organisations non-gouvernementales ;

2° Des pistes de soutien à l'industrie du pétrole et gaz pour accélérer la reconversion des salariés, conditionnées au respect des budgets carbone disponibles pour maintenir le réchauffement climatique en dessous de +1,5° C. Elles incluent des propositions sur la manière dont l'État en tant qu'actionnaire peut accélérer la transition juste des salariés du secteur des hydrocarbures.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu des propositions d'Oxfam et des amis de la terre, vise à permettre une réallocation des emplois optimale pour les travailleurs du secteur des hydrocarbure.

Nous le voyons actuellement avec l'exemple de Total et sa raffinerie de Grandpuits : l'action écologique est indissociable de l'action sociale. Sous couvert d'un verdissement des ses activités, Total supprime des postes à tout va, laissant ses salariés au chômage sans formation pour se réorienter. La bifurcation écologique nécessite au contraire la prise en compte de la transformation des secteurs d'activités, pour réallouer les emplois de façon la plus juste possible.

Si Total doit évidemment limiter ses activités néfastes pour l'environnement, cela ne veut pas dire que ses salariés doivent être abandonnés. L'État et les entreprises doivent prendre en charge de formations vers les nouveaux secteurs d'embauche, car la bifurcation écologique nécessite de nombreux emplois nouveaux, aux qualifications nouvelles !

C'est l'objet de cet amendement.